



Partage de dossiers médicaux

Par TOTORM

bonjour

le C.H.U. de LILLE indique clairement sur un courrier une incapacité de faire tous voyages à l'étranger suite à une altération de santé.

Et indique que la présence du conjoint est obligatoire à ses cotés pour prendre soin d'elle, avec une surveillance de tous moments.

un voyage était prévu.

suite à cela et ayant de suite déclaré notre impossibilité de partir en voyage une procédure est mise en place avec l'assurance.

Celle-ci me réclame les comptes rendus d'hospitalisation.

Ceux ci sont personnels.

Ma question,

dois je fournir à la compagnie d'assurance ces documents?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les documents doivent être adressés sous plis scellé au médecin conseil de l'assureur.

Par isernon

bonjour,

tous les documents médicaux sont personnels

il est habituel que les assurances annulation de voyages demande des certificats médicaux en cas d'annulation pour des problèmes de santé.

ces documents sont à destination uniquement de médecins travaillant pour la société d'assurance.

si vous ne fournissez pas les documents demandés, votre voyage ne vous sera pas remboursé.

relisez votre contrat.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Oui, l'assureur est en droit de faire vérifier la réalité du motif médical invoqué par ses propres médecins, qui sont soumis au secret médical. Il y a souvent des exclusions de garantie, l'assureur veut tout simplement s'assurer que le problème médical à l'origine de l'impossibilité de voyager est bien couvert par le contrat.

Le secret médical fera que sauf le médecin, tout ce que saura le personnel votre assureur c'est "oui l'assuré doit être remboursé" ou "non il ne doit pas être remboursé".